Congès d'été obligatoire

Par benji73914

Bonjour,

Je suis à la recherche d'une réponse fiable.

Je suis papa depuis le 26 juillet, j'ai bénéficié de mon congé paternité de 28 jours ensuite. Or on me demande de poser 3 semaines de CP avant le 31 octobre 2025 sinon perdus...
Est-ce légal ?
Sachant que je n'ai posé aucun congés depuis le 1er juin.
convention collective des cabinets medicaux.

Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Non seulement c'est légal mais on lui demande de veiller à ce que vous posiez 4 semaines avant le 31 Octobre .

Par benji73914

Merci pour votre réponse,

C'est une nouveauté ou non ? Parce-qu'en 10 ans d'ancienneté on ne me l'a jamais demandé. Il m'ai arrivé de posé seulement 2 semaines de CP comme l'année dernière par exemple.

Par kang74

Non cela a toujours été comme celà .
Ce qui change c'est que vous avez profité d'un congé paternité en été au lieu de prendre vos CP .
La période est de Mai au 31 Octobre .
A défaut, il y a des jours de fractionnement .

Et enfin c'est toujours l'employeur qui décide de l'ordre des départs,il peut imposer ou annuler des dates en respectant un délai de prevenance d'un mois .

Par benji73914

D'accord,
J'ai une dernière question, est-ce que cette règle s'applique aux cadres également ?

Par kang74

Oui ...
Cadre cela ne veut pas dire ne pas suivre les directives de son employeur qui gère l'activité de son entreprise comme il le souhaite .
Cela ne veut pas dire non plus que l'employeur n'a pas les mêmes devoirs niveau suivi des congés et obligation de pose .

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Oui, c'est légal et les autres années, peut-être que vous avez perdus des jours de CP sans vous en rendre compte.

A voir si vous avez un compte épargne temps (CET) et le nombre max de jours de CP que vous pourriez y mettre (plutôt que de les prendre, et possibilité de vous les faire payer l'année suivante)

Bonne journée

Ines

Par kang74

Le CET ne peut être alimenté que par la cinquième semaine de CP .

Le principe de la pose congés payés est que c'est une obligation basée sur le principe d'avoir des temps de repos obligatoire vis à vis de la santé du salarié .

On ne peut donc pas monétiser le congé principal dans le secteur privé et dans la fonction publique seule l'obligation de continuité de service oblige à les mettre dessus (= l'employeur ne peut pas lui faire poser sur ce principe) .